

## SOUTIEN AUX MANIFESTATIONS ECONOMIQUES

### ► OBJECTIFS

Par ce dispositif, la Région Grand Est décide de :

- contribuer à l'organisation, sur le territoire régional, de manifestations à caractère économique d'envergure régionale ou nationale - congrès, colloques, journées d'information -, destinées à un public de professionnels ciblés mais ouvertes à d'autres publics, professionnels ou grand public, et permettant de mieux faire connaître le dynamisme économique du Grand Est,
- contribuer à la qualité, à l'attractivité et au développement de l'activité économique dans le Grand Est.

### ► TERRITOIRE ELIGIBLE

La région Grand Est.

### ► BENEFICIAIRES

#### DE L'AIDE

Les associations, les collectivités territoriales, ainsi que les structures de droit privé en charge de la mise en œuvre de manifestations de promotion et de valorisation de l'économie régionale ayant un établissement immatriculé ou justifiant d'une implantation de leur activité en région Grand Est.

#### DE L'ACTION

Tous publics.

### ► PROJETS ELIGIBLES – NATURE DES PROJETS :

Ce dispositif apporte un soutien à l'organisation de manifestations à caractère économique sur le territoire du Grand Est.

Seules les manifestations se déroulant sur l'année N sont éligibles, dans la limite d'une manifestation par an et par opérateur ou réseau.

### ► METHODE DE SELECTION

Les projets sont sélectionnés au regard des critères ci-dessous :

- **Le portage du projet** répondant aux critères de définition précisés ci-dessus et présentant :
  - les objectifs poursuivis ou les résultats attendus,
  - le rayonnement de la manifestation,
  - l'implication des acteurs locaux dans la conception et la mise en œuvre,
  - le financement local ou national : maître d'ouvrage et financements publics locaux.

- **Le plan de financement du projet :**

- le demandeur doit justifier d'une capacité à financer le projet à hauteur de 10% minimum du montant total de l'opération.

**Ne sont pas éligibles :**

- les manifestations à destination des seuls membres d'une association ou d'un organisme d'envergure nationale sans temps d'ouverture à un public plus large,
- les projets bénéficiant d'un autre financement régional pour la même opération,
- les demandes de subvention qui, après instruction, sont inférieures à 3 000 €.

► **DEPENSES ELIGIBLES ET PLAFONDS**

Sont éligibles les frais liés aux prestations externes :

- de communication et publicité, par ex. conception de maquette PAO, spot TV ou radio, insertions presse, impression d'affiches, prospectus, brochures,
- de logistique, agencement et décoration, nettoyage et maintenance,
- de location de salle et de matériels,
- d'animation, par ex. sonorisation, frais de mission et de déplacement de l'animateur, location de véhicule.

**Ne sont pas éligibles :**

- Les frais de fonctionnement de la structure et les frais de restauration.

► **NATURE ET MONTANT DE L'AIDE**

<b>Nature :</b>	Subvention
<b>Section :</b>	Fonctionnement
<b>Taux maxi :</b>	50 %
<b>Plafond par manifestation :</b>	5 000 €
<b>Budget de dépenses minimum :</b>	6 000 € TTC

Dans le cas où la manifestation est portée par un EPCI ou un groupement d'EPCI ayant signé un « Pacte Offensive Croissance et Emploi » avec la Région, le plafond maximum par manifestation correspond au montant de l'aide sous forme de subvention octroyée par l'EPCI avec un plafond maximal de 20 000 € par manifestation.

► **LA DEMANDE D'AIDE**

**MODE DE RECEPTION DES DOSSIERS**

Par courrier auprès de la Région Grand Est.

**FORMALISATION DE LA DEMANDE**

Dossier-type de demande.

## ▶ ENGAGEMENTS DU BENEFICIAIRE

Les modalités détaillées de l'instruction ainsi que les engagements du bénéficiaire figurent dans le dossier de demande d'aide à compléter.

Le bénéficiaire s'engage à mentionner le soutien financier de la Région dans tout support de communication.

## ▶ MODALITÉS DE VERSEMENT DE L'AIDE

Le versement de l'aide régionale est effectué en une seule fois sur présentation d'une attestation de fin d'opération, des factures portant mention du règlement et d'un tableau récapitulatif des dépenses, visé par le comptable ou le trésorier ainsi que par le responsable de la structure organisatrice, justifiant de la réalisation des dépenses éligibles se rapportant à l'opération subventionnée.

## ▶ SUIVI – CONTRÔLE

L'utilisation de l'aide octroyée fait l'objet d'un contrôle portant sur la réalisation effective des opérations et le respect des engagements du bénéficiaire.

## ▶ RÉFÉRENCES RÉGLEMENTAIRES

Le règlement (CE) n°1407/2013 de la Commission européenne du 18 décembre 2013 relatif à l'application des articles 107 et 108 du traité sur le fonctionnement de l'Union Européenne aux aides *de minimis*.

Le règlement général d'exemption par catégorie n° 651/2014 de la Commission Européenne du 17 juin 2014.

## ▶ DISPOSITIONS GENERALES

- l'instruction ne débute que si le dossier est complet,
- l'octroi d'une aide régionale ou son renouvellement ne constitue en aucun cas un droit acquis,
- la conformité du projet aux critères d'éligibilité n'entraîne pas l'attribution automatique de l'aide sollicitée. En effet, la Région conserve un pouvoir d'appréciation fondé notamment sur le degré d'adéquation du projet présenté avec ses axes politiques, la disponibilité des crédits, ou encore l'intérêt régional du projet,
- l'aide régionale ne peut être considérée comme acquise qu'à compter de la notification au bénéficiaire de la décision d'attribution prise par l'organe délibérant compétent.

**Pour toute demande d'information complémentaire, nous restons à votre disposition à l'adresse suivante :**

**[financementdesentreprises@grandest.fr](mailto:financementdesentreprises@grandest.fr)**